

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00998**

**TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES ET AMENAGEMENT DE  
VOIRIE RUE VICTOR HUGO A SAINT-JEAN-BONNEFONDS -  
LOT N°3 : BETONS ET PAVES –  
MARCHE CONCLU AVEC MM AMENAGEMENT -  
MODIFICATION DE LA DECISION 2022.00884**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la décision n°2022.00884 du 15/09/2022 relative à l'attribution d'un marché relatif à des travaux de réseaux humides et d'aménagement de voirie rue Victor Hugo à Saint-Jean-Bonnefonds – lot n°3 : bétons pavés à la société MM AMENAGEMENT,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur le montant du lot n°3 – bétons pavés, a été détectée à l'article 3 de la décision n°2022.00884, rendant nécessaire la passation d'une décision modificative,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'article 3 de la décision n°2022.00884 est modifié comme suit :

Pour le lot n°3, le montant du marché est de 479 800,00 € HT (et non de 489 574,00 € HT comme indiqué précédemment).

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- Voirie – enveloppe communale 2014SJBO66 et Voirie – routes métropolitaines 2014RMDVO452,
- Vélo : 2014 RESTR 441.

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220928-C20220099810

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU